

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES –
LOCATIONS**

37– 10 décembre 2020

**37. Avenant n°1 à la convention d'installation d'une antenne relais
de radiotéléphonie sur un terrain communal sis côte de Landerose**

Rapporteur : Monsieur GENRIES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L 32-1, L 34-9-1, L 42-1 et L 43,

Vu la demande faite par HIVORY SAS, repreneur du parc d'infrastructures et des titres immobiliers de SFR, de modifier la convention signée en 2011 avec SFR par voie d'avenant,

Vu la convention d'occupation entre la commune et la société SFR pour l'installation d'une antenne relais située dans l'enceinte du château d'eau de Landerose, parcelle DN 355, entérinée par la délibération n°28 du 21 avril 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011,

Vu le projet de l'avenant n°1 à la convention du 01/05/2011 ci-annexé,

Considérant que les dispositions sont majoritairement inchangées, excepté :

- La durée : douze (12) ans à compter de la prise d'effet de l'avenant n°1 suivis de périodes de tacite reconduction de six (6) ans,
- Le loyer : en 2011 le loyer annuel avait été fixé à deux mille euros (2 000 €) avec une augmentation de 2% par an, le nouveau loyer serait de deux mille sept cents euros (2 700 €) revalorisé annuellement de 2% sur la base du loyer de l'année précédente.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention établie avec HIVORY SAS, dont le siège social se situe à Courbevoie (94), 124 boulevard de Verdun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses représentants, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cet avenant n°1 à la convention d'occupation.

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :